Paris le 12 février 2016

Courrier adressé à la Fédération Ports et Docks, en réponse à sa lettre du 19/01/2016

Copie à la Direction Confédérale, à la CGT Propreté Ile de France, à l'URIF, à la Fédération des Finances, à la FERC, au Syndicat national des Finances Publiques

Cher-e-s camarades,

Nous avons pris connaissance du courrier envoyé par la Fédération des Ports et Docks CGT à nos syndicats et structures le 19 janvier 2016.

Les accusations portées à notre encontre et visant tout particulièrement la publication du Guide des Droits des salariés de la Propreté rédigé par la CGT Finances Publiques Paris, la CGT-Culture et l'UD de Paris, sont particulièrement graves et relèvent d'allégations.

Nous aurions outrepassé notre rôle en intervenant sur un champ syndical qui n'est pas le nôtre, nous voudrions casser la Convention Collective Nationale, réduire les salariés de la propreté à des sous-travailleurs, nous aurions une stratégie pro-patronale, nous casserions le travail de coordination entre les syndicats de la propreté et les syndicats dans les entreprises ou administrations donneuses d'ordre, nous aurions voulu faire concurrence à la parution prochaine d'un livret de la Fédération Ports et Docks devant sortir prochainement.

La fédération ports et docks demande officiellement de ne pas diffuser ce guide, et de cesser d'alimenter le conflit et invite à travailler en commun avec le syndicat régional de la Propreté.

Les rédacteurs de ce courrier connaissent-ils vraiment la situation réelle qui a conduit à la parution du guide ?

Revenons sur ce qui a été fait.

Début 2014, l'UD CGT 75 a mis en place une commission sous-traitance qui a rassemblé le syndicat régional CGT de la Propreté Ile de France, la CGT Finances Publiques Paris, la CGT Culture et plusieurs unions locales, en vue de coordonner notre action syndicale entre syndicat de la propreté et syndicats chez les donneurs d'ordre, avec la tenue de réunions régulières d'échanges. Au sein de cette commission est apparue, de manière unanime, la nécessité de travailler à un guide qui exposerait les droits des salarié-e-s de la profession. Aussi, au mois de juin 2014 a été constituée une commission « miniguide ». Lors de la première réunion, cette commission comprenait 6 camarades de la CGT

Propreté, 3 de la CGT Finances Publiques et 1 de la CGT Culture. Nous avons fait un plan du guide et nous sommes répartis les différentes parties en vue de rédiger des projets qui seraient ensuite discutés en commun. La CGT Propreté s'est chargée des parties sur le contrat de travail, la formation professionnelle et le CE, les autres participants se répartissant les autres parties.

11 réunions se sont tenues entre juin 2014 et la fin 2015 : 9 autour de la rédaction (de juin 2014 à juin 2015) et 2 sur la relecture du guide (dernier trimestre 2015).

Or les représentant(e)s de la CGT Propreté n'ont pas tenu les engagements qu'ils avaient pris et n'ont rédigé aucune des parties qu'ils s'étaient engagés à présenter, malgré de nombreuses relances. La plupart ne sont pas revenus après la première réunion. Seul-e-s deux ou trois d'entre eux ont participé à quelques réunions, mais leur participation s'est arrêtée au mois de janvier 2015, alors même qu'aucune divergence n'était apparue jusqu'alors sur le contenu du guide.

Chaque fois que possible, plusieurs dates de réunions étaient proposées afin de ne pas faire obstacle à la participation. Un dossier comportant les échanges de courriels et les compte-rendus de réunions envoyés à tous les participant-e-s est à la disposition de tous.

Nous avons mené ce travail en commun dans l'intérêt des salariés de la propreté, malgré de sérieuses critiques à l'encontre de certains délégués et responsables de la CGT Propreté. Ainsi, en octobre 2012, un délégué CGT Propreté à TFN est venu voir les grévistes de TFN au centre des Finances Publiques de Paris 8è, soutenus par la CGT Finances Publiques, pour les appeler à reprendre le travail, alors qu'ils et elles n'avaient rien obtenu. Ces salarié-e-s ont continué leur grève et obtenu des résultats positifs une semaine plus tard.

D'autres expériences difficiles ont été vécues dans le secteur de la culture et ont émaillé plusieurs luttes importantes et heureusement in fine victorieuses.

Du 11 mars au 11 mai 2015 a été menée la grève des salarié-e-s de TFN sur 4 sites parisiens des Finances Publiques avec le soutien de la CGT Finances Publiques et de l'UD CGT de Paris. Des responsables et délégués de la CGT Propreté sont venus à 3 reprises voir les grévistes au début de la grève en leur tenant des discours décourageants (vous ne connaissez rien, vous devez nous demander l'autorisation pour tout, et à la 3ème réunion, vous n'avez pas le rapport de forces puisque TFN vous remplace et on ne peut rien pour vous...). Pendant les deux mois de la grève, la CGT Propreté Ile de France n'a diffusé aucun tract de soutien, participé à aucun rassemblement, aucune pétition, aucune collecte pour soutenir les grévistes. Elle n'a repris contact avec eux qu'en fin de conflit pour signer l'accord sur les revendications que les grévistes avaient obtenues par leur lutte et pour sortir immédiatement un tract de victoire à TFN grâce à la CGT Propreté !

A la fin de la grève, la CGT Finances Publiques Paris a sollicité une rencontre avec la direction confédérale pour demander que de telles pratiques, contraires aux intérêts des salariés et aux valeurs de la CGT, ne perdurent pas.

Malgré ce lourd contentieux, les camarades de la CGT Propreté ont encore été invité-e-s à participer aux deux réunions sur le guide qui ont eu lieu en juin 2015 et ne sont pas venus.

Pensant que ce guide serait utile aux salariés de la profession des camarades de l'UD 75 et de la CGT Finances Publiques ont alors rédigé les parties abandonnées par les camarades de la CGT Propreté.

Les accusations selon lesquelles nous aurions travaillé en ignorant le syndicat de la profession est donc contraire aux faits.

Ensuite, vouloir faire croire que nous aurions une stratégie pro-patronale et que nous voudrions « casser la Convention Collective » alors que tout le guide explique au contraire

comment les salariés peuvent s'appuyer sur la Convention Collective pour défendre leurs droits, et alors même qu'au quotidien nous défendons les luttes des salariés de la Propreté est contraire à la réalité.

Il est fondamental aujourd'hui d'approfondir le débat autour de la question syndicale sur la meilleure manière de défendre les salariés de la sous-traitance. Au stade actuel du développement du capitalisme ultralibéral et mondialisé, les multinationales et le patronat, mais aussi les administrations et le secteur public font un recours massif à la sous-traitance pour diminuer les droits et les rémunérations, casser les solidarités entre salarié-e-s, faire régner la loi du profit maximum dans les entreprises et baisser à tout prix la dépense publique dans les administrations.

Chacun chez soi, ou tous ensemble ?

Face à cet éclatement du salariat devons nous défendre l'idée que chacun doit rester chez soi ? Ou au contraire, retisser les liens entre salariés sur un même lieu de travail pour combattre la division recherchée par le patronat et faire un vrai travail interprofessionnel ? C'est, nous semble-t-il, l'orientation confédérale et c'est notre pratique au quotidien. D'ailleurs, la fiche n°10 Droits des salariés des entreprises sous-traitantes, repère revendicatif de la CGT au plan confédéral, va tout à fait dans ce sens.

En effet, il faut avoir en tête la structuration de la profession : des délégués très peu nombreux pour une multitude de chantiers.

Mises à part quelques grosses concentrations de personnels, comme par exemple à Beaubourg et au Louvre, les salarié-e-s du nettoyage, dans nos administrations, sont dispersés sur une multitude de petites unités. Quelques délégués CGT doivent défendre les intérêts de milliers de salariés très éparpillés.

Et même très volontaristes ces délégués ne pourraient pas avoir une présence satisfaisante auprès de leurs collègues, faute de moyens syndicaux suffisants.

De leur côté, les militant-e-s syndicaux du donneur d'ordre voient les salarié-e-s du nettoyage tous les jours et sont souvent les interlocuteurs des situations d'urgence, quand un licenciement abusif se profile, quand un entretien préalable à sanction est annoncé...etc.

Pour gagner en efficacité, nous devons agir en complémentarité des syndicalistes de la profession. Chaque fois que ces délégué-e-s défendent les salariés nous travaillons main dans la main avec eux, mais nous prenons aussi toutes nos responsabilités, dans un esprit interprofessionnel de solidarité.

Nous sommes mis en cause sur le fait d'inciter les salariés de la propreté, dans le guide, à présenter des candidats ou à voter aux élections professionnelles des entreprises donneuses d'ordre.

Il faut rappeler qu'il s'agit d'une possibilité intégrée dans le Code du Travail (articles L 2314-18-1, 2314-17-1, L4612-1). Les salariés de la sous-traitance peuvent se présenter comme délégué-e-s du personnel, représentant-e-s en CHSCT et voter aux élections des délégués du personnel et aux élections du Comité d'Entreprise de l'entreprise cliente.

Ils ont le choix de voter, soit dans leur entreprise de propreté, soit dans l'entreprise utilisatrice, s'ils remplissent certaines conditions de présence. Cette possibilité a été validée à maintes reprises par la jurisprudence jusqu'à la Cour de Cassation.

Un guide exposant les droits des salarié-e-s de la propreté ne pouvait ignorer de telles dispositions.

Il ne s'agit pas d'en faire un principe applicable en tous lieux et en tous temps mais permettre aux salarié-e-s d'exercer ce choix quand ils estiment qu'il correspond à leur

intérêt. Les réponses peuvent être différentes d'une entreprise à l'autre.

Ce choix exercé par les salariés ne divise pas le monde du travail mais le rassemble au sein de l'entreprise. C'est le patronat qui divise pour isoler les salarié-e-s les plus précaires.

Cette possibilité existe uniquement dans les entreprises privées, mais pas dans les administrations.

La CGT-Culture, pour sa part, a engagé voilà plusieurs années une action offensive pour faire valoir les droits des salariés des entreprises extérieures et de la sous-traitance et contraindre les donneurs d'ordre à assumer leur responsabilité sociale. Cette action a abouti à l'élaboration d'une charte sociale ministérielle : charte signée le 17 décembre dernier par la Ministre de la culture et de la communication et l'ensemble des organisations syndicales représentatives au ministère. La CGT-Culture rappelle néanmoins ici, comme elle l'a fait clairement à plusieurs reprises, qu'elle ne s'inscrit pas dans la logique de syndicats de sites.

Rappelons que la CGT revendique une ré-internalisation au sein de la Fonction Publique des activités sous-traitées.

Pour autant, les salarié-e-s de la propreté et les agents de la Fonction Publique n'ont actuellement pas les mêmes statuts, les uns relevant du secteur privé (avec leur convention collective), les autres du secteur public (avec le statut des fonctionnaires et des statuts particuliers). Les modes d'élection définissant la représentativité au sein de l'entreprise et au sein de l'administration doivent, bien évidemment, être respectés.

Enfin, nous aurions rédigé notre guide pour faire concurrence à la sortie prochaine du livret des salariés de la propreté par la Fédération des Ports et Docks.

Nous apprenons l'existence de ce livret avec la lettre du 19 janvier 2016 de cette fédération. Les militant-e-s de la CGT Propreté Ile de France avec qui nous avons travaillé de nombreux mois ne nous en ont jamais parlé et trouvaient même, à l'époque, notre projet intéressant.

Un guide CGT permettant aux salarié-e-s de mieux connaître leurs droits ne peut qu'être bénéfique aux salarié-e-s et à la CGT.

Nous souhaitons que la confédération organise une rencontre avec les fédérations concernées et la présence de nos trois structures à toutes fins de discuter de cette situation de façon apaisée et de trouver les voies et moyens les meilleurs pour mettre en œuvre les orientations confédérales (Cf. fiche n°10 des repères revendicatifs).

Avec nos salutations fraternelles

Philippe Craste, Secrétaire général de la CGT Finances Paris	Patrick Picard, Secrétaire général de l'UD CGT Paris	Valérie Renault, Secrétaire générale de la Cgt Culture